

<http://www.lyc-pierre-bourdan.ac-limoges.fr/spip.php?article107>



Comment fonctionne le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) ?

- Vie scolaire - Vie lycéenne -

Date de mise en ligne : lundi 9 octobre 2006

Copyright © LYCEE PIERRE BOURDAN - Tous droits réservés

Sommaire

- [Le conseil de la vie lycéenne](#)
- [Concrètement, le C.V.L sert à](#)
- [Quelles sont les attributions](#)
- [Quand se réunit le CVL ?](#)
- [Qui siège au CVL ?](#)
- [Qui sont vos représentants](#)
- [Qui sont les autres participant](#)
- [Comment se déroulent les \(...\)](#)
- [Des fonds pour vos projets](#)

Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Le CVL, présidé par le chef d'établissement et comportant un vice-président lycéen, rassemble des représentants des élèves, des personnels et des parents qui réfléchissent ensemble et **formulent des propositions sur des sujets qui touchent à votre vie quotidienne.**

Concrètement, le C.V.L sert à :

Améliorer vos conditions de vie :

Le CVL est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui traversent la vie de votre établissement : *règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative ou encore utilisation des fonds lycéens...*

Il s'agit de mieux prendre en compte vos attentes afin d'améliorer vos conditions de vie au lycée.

Dialoguer, échanger, débattre :

Le CVL est un lieu privilégié de *dialogue et d'échanges* entre lycéens et adultes de la communauté éducative. Vos représentants lycéens s'y expriment librement. Ils font valoir vos points de vue et vos attentes, évoquent vos problèmes et vos préoccupations, échangent des idées, réfléchissent. Ils sont vos porte-parole.

Vous associer aux décisions du conseil d'administration :

Le CVL est *force de proposition*. Vos représentants lycéens émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions qui sont systématiquement transmis au conseil d'administration. *Les élèves sont ainsi mieux*

associés au processus de décision.

Quelles sont les attributions du CVL ?

Le CVL est obligatoirement consulté et formule des propositions dans les domaines suivants :

- Les principes généraux de l'organisation des études ;
- L'élaboration du projet d'établissement ;
- L'élaboration ou la modification du règlement intérieur ;
- L'organisation du temps scolaire ;
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves ;
- L'information liée à l'orientation ;
- La santé, l'hygiène et la sécurité ;
- L'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires ;
- La formation des représentants des élèves ;
- Les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Les avis, propositions et comptes rendus de séances du CVL sont transmis au conseil d'administration.

Quand se réunit le CVL ?

Le CVL se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration.

Le CVL peut se réunir en séance extraordinaire, à la demande de la moitié de vos représentants lycéens.

Qui siège au CVL ?

Le CVL regroupe 10 lycéens et 10 adultes représentant les personnels et les parents d'élèves. Ces derniers assistent aux séances à titre consultatif et ne prennent pas part aux votes.

Qui sont vos représentants lycéens au CVL ?

- Sept lycéens élus, pour deux ans (les années paires), par l'ensemble des élèves de l'établissement au scrutin plurinominal à un tour ;
- Trois délégués des élèves, élus pour un an, par l'assemblée générale des délégués ;

_ Retrouvez bientôt vos délégués sur le site internet du lycée Pierre Bourdan !

Qui sont les autres participants au CVL ?

- Cinq enseignants ou personnels d'éducation ;
- Trois personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (ATOS) ;
- Deux représentants des parents d'élèves.
- Des personnes extérieures, dont la présence est jugée utile, peuvent participer à une séance du CVL à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande de la moitié de vos représentants lycéens.

Comment se déroulent les élections ?

Qui vote ?

- Election des *sept lycéens au suffrage direct*
avant la fin de la septième semaine après la rentrée scolaire (de chaque année paire), à l'occasion d'une " journée citoyenne ", vous êtes tous amenés à élire sept de vos représentants au CVL.
- Election des *trois lycéens au sein de l'assemblée générale des délégués des élèves*
Une réunion de l'assemblée générale des délégués des élèves procède à l'élection, en son sein, de trois représentants au CVL. Cette réunion se déroule également avant la fin de la septième semaine qui suit la rentrée scolaire.

Qui peut se porter candidat ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats. Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire assorti de celui d'un suppléant.

Des fonds pour vos projets

Il est possible de financer certaines de vos initiatives, grâce au Fonds de la vie lycéenne.

- Ce fonds est mis à la disposition des élèves.
- Son utilisation est soumise à l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Tout lycéen peut proposer des projets :

- éditer un journal interne,
- mettre en place une formation pour les représentants des élèves,
- créer une manifestation culturelle,
- organiser une exposition ou une fête...
- engager des actions en matière de citoyenneté, de prévention de la violence...